

## PROCES VERBAL DE SEANCE

**L'an deux mille vingt six**

Le : 09 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Olivier TERRAZ à Madame Fatima BOUKILI, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ à Madame Aurore BOUHIER, Madame Alexandra MOREAU à Monsieur François POIRSON, Monsieur Lakhdar ABED à Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Ludovic DELHOUME

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS

\*\*\*\*\*

### Affaires Générales

- 1- Désignation d'un représentant à l'ACARPA
- 2- Désignation des membres du CST
- 3- Désignation d'un représentant à l'Agence Technique de la Haute-Vienne
- 4- Désignation d'un représentant à l'APMAC

### Finances

- 5- Affectation de résultats 2025 – budget principal
- 6- Affectation de résultats 2025 – budget annexe service de production et de revente d'énergie
- 7- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion
- 8- Fixation des taux d'imposition locale 2026
- 9- Vote du budget principal 2026
- 10- Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2026
- 11- Autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
- 12- Subventions aux associations

- 13- Subventions aux associations extérieures
- 14- Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet
- 15- Subvention à l'amicale du personnel
- 16- Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires + associations scolaires extérieures
- 17- Subvention aux transports pour les sorties scolaires
- 18- Participation aux classes de découverte
- 19- Participation aux frais scolaires du dispositifs ULIS 2025-2026

#### Ressources Humaines

- 20- Règlement intérieur des services

#### Vie Scolaire et Equipement Educatifs

- 21- Autorisation du conseil au maire pour passation marché public pour Location de bâtiments modulaires

#### Aménagement du Territoire

- 22- Avis sur le projet de la nouvelle unité de valorisation énergétique

#### Déclaration de Mme le Maire :

*Donc, ce soir, il s'agit d'un conseil municipal important, comme tous les conseils. Mais ce soir, nous continuons d'abord à désigner nos représentants dans différents organismes et Mme LABERGÈRE, adjointe en charge des finances, va ensuite vous présenter le budget. C'est un budget qui tiendra évidemment compte de notre grande opération de rénovation et d'agrandissement de l'école Jean-Jaurès. Je lui laisserai donc la parole pour cette présentation.*

*Nous avons également un autre moment important avec les subventions aux associations, qu'il s'agisse des associations extérieures, mais surtout de nos associations locales. M.CHALANGEAS vous présentera ce point.*

*Cette année, avec la mise en place du conseil municipal intervenue le 21 mars, nous n'avons pas pu en débattre en commission. Dès que nous aurons repris un fonctionnement normal, les subventions seront bien sûr examinées en commission. Mais cela n'était pas possible cette fois-ci, car les commissions sont normalement votées en même temps que le budget ; le délai était trop court entre notre installation et l'attribution des commissions, puis celle des subventions.*

*Je vous donnerai également quelques informations en fin de conseil. Monsieur POIRSON vous fera aussi une présentation sur la nouvelle centrale énergie-déchets de Limoges Métropole, qui sera réalisée à côté de l'ancienne. C'est un dossier que nous avons déjà beaucoup étudié, notamment à travers des réunions publiques et des ateliers consacrés à cette centrale. Au cours de la mandature précédente, nous en avons beaucoup parlé. Nous aurons donc un avis à donner à la préfecture. François a préparé une présentation qu'il vous fera en fin de conseil municipal, afin que vous disposiez tous du niveau*

*d'information nécessaire. Vous n'aurez peut-être pas exactement la même richesse d'informations que la mandature précédente, mais nous allons tout de même vous faire une présentation complète.*

*Et puis ce soir, nous avons dans l'assistance deux personnes : Madame Couturier, qui est déjà venue nous voir en conseil municipal, et Monsieur Laurent Toutain, qui est le correspondant du Populaire.*

*Monsieur Toutain est le nouveau correspondant du Populaire, puisqu'auparavant nous avions Monsieur Boulin, qui a pris sa retraite. Monsieur Toutain habite la commune, il sera donc peut-être présent plus souvent sur les différents événements de la commune. C'est vrai que Monsieur Boulin habitait Saint-Priest, donc c'était moins facile pour lui d'être présent sur la commune.*

*Nous avons également retiré trois délibérations, je vous ai envoyé un message à ce sujet. Nous avons retiré la délibération numéro 6, qui concerne l'affectation du résultat 2025 pour le budget annexe du service de production et de revente d'énergie. Nous avons également retiré la délibération 10, relative au vote du budget revente énergie, ainsi que le vote du compte administratif et du compte de gestion du budget revente énergie. Il y avait en effet un petit problème technique sur ce budget-là. Comme je vous l'ai indiqué, nous referons donc un conseil municipal le 28 avril, puisque c'est obligatoire de le voter avant le 30.*

*M.CHALANGEAS vous donnera aussi différentes dates de manifestations qui auront lieu sur la commune.*

#### **Délibération n°2026-04-01 Désignation d'un représentant à l'ACARPA**

Le Conseil municipal de Rilhac-Rancon,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'Association des Communes des Actions en faveur des Retraités et des Personnes Âgées (ACARPA),

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner un membre en son sein, Madame Brigitte SIMONNEAU se présente.

**Après délibération**, les membres du Conseil Municipal décident à l'**unanimité**

- De désigner Madame Brigitte SIMONNEAU en qualité de représentant de la commune de Rilhac-Rancon auprès de l'Association des Communes des Actions en faveur des Retraités et des Personnes Âgées.
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2026-04-02 Désignation des membres du Comité Social Territorial (CST)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections professionnelles qui se sont tenues le 8 décembre 2022, ont été désignés les représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST) commun à la Commune et au Centre Communal d'Action sociale (CCAS).

Cette instance, créée dans la fonction publique territoriale par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est née de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-06-08 en date du 2 juin 2022 fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et à 3 le nombre de représentants de la collectivité suppléants au CST unique de la Commune et du CCAS placé auprès de la Commune de Rilhac-Rancon ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-06-01 en date du 3 juin 2022 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité au CST unique de la Commune et du CCAS placé auprès de la Commune de Rilhac-Rancon ;

Par ces mêmes délibérations, il a été décidé de maintenir la voix délibérative du collège employeur et de maintenir la parité numérique entre collège des représentants du personnel et collège des représentants de la Collectivité et du CCAS ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner, pour ce CST commun, les représentants titulaires et suppléants suivants :

<b>REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU CCAS</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nadine BURGAUD Maire et Présidente du CCAS	Monsieur Guy DESVILLES Conseiller municipal
Monsieur David BARLET Adjoint au Maire	Monsieur Julien CHALANGEAS Adjoint au Maire
Madame Brigitte SIMONNEAU Adjointe au Maire et membre du CCAS	Monsieur Olivier TERRAZ Adjoint au Maire

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

#### **Délibération n°2026-04-03 Désignation d'un représentant à l'ATEC87**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'ATEC 87 – Agence technique départementale de la Haute-Vienne,

**Vu** l'adhésion de la collectivité à l'ATEC 87,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité au sein de l'ATEC 87,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- De désigner Madame Nadine BURGAUD, maire, en qualité de représentant titulaire de la collectivité auprès de l'ATEC 87.
- D'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2026-04-04 Désignation d'un représentant à l'APMAC – association de soutien au spectacle vivant**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'APMAC – association de soutien au spectacle vivant,

**Vu** l'adhésion de la collectivité à l'APMAC,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité au sein de l'APMAC,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- De désigner Monsieur Julien CHALANGEAS, adjoint au maire, en qualité de représentant titulaire de la collectivité auprès de l'APMAC.
- D'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame LABERGÈRE :* Nous venons de vous remettre en séance les nouveaux documents pour donner suite à une modification du compte de gestion. En effet, lorsque nous avons envoyé les convocations, le compte de gestion n'était pas encore validé. Il est arrivé après coup.

*Cela a quelques incidences sur le compte administratif et, par voie de conséquence, sur le résultat. Qui dit résultat dit aussi réaffectation, affectation du résultat sur le budget. Voilà pourquoi nous vous avons remis les nouveaux tableaux.*

*C'est vrai que nous avons validé le budget plus tôt que prévu, mais comme nous avons des obligations de fournisseurs à régler, et que nous étions bloqués sans le budget, c'est la raison pour laquelle nous avons un peu anticipé le vote du budget aujourd'hui, alors qu'initialement nous l'avions plutôt prévu pour la fin du mois, mais en tout état de cause avant le 30 avril, bien entendu.*

### **Délibération n°2026-04-05 Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **Madame le Maire s'étant retiré au moment du vote.**

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL**

CA Principal 2025		FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Reports	Réalisé	Recettes	Reports	Réalisé
011: Dépenses générales		1 238 189,01 €	013: Atténuations de charges		95 582,73 €
012: Charges de Personnel		3 078 163,40 €	70: Ventes produits fabriqués		544 905,37 €
014: Atténuation de produit		284 192,78 €	73: Impôts et taxes		3 791 098,25 €
65: Autres charges gest courante		377 873,24 €	74: Dotations, subventions		1 178 365,89 €
66: Charges financières		36 285,19 €	75: Autres produits		143 831,00 €
67: Charges exceptionnelles		7 413,68 €	76: Produits financiers		119,46 €
77: Produits exceptionnels					
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	0,00 €	5 022 117,30 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	0,00 €	5 753 902,70 €
023: Virement à l'investissement			042: Opération d'ordre transfert		
042: Immobilisation cédées					
042: Dotation aux amortissements		330 955,81 €			

<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		330 955,81 €	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		- €
<b>TOTAL (A)</b>		5 353 073,11 €	<b>TOTAL (G)</b>		5 753 902,70 €
<b>Solde d'exécution Recet-Dépens</b>					<b>400 829,59 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE (002) si négatif</b>		<b>0,00 €</b>	<b>RESULTAT REPORTE (002) si positif</b>		<b>1 487 433,14 €</b>
<b>TOTAL cumulé</b>		<b>5 353 073,11 €</b>	<b>TOTAL cumulé</b>		<b>7 241 335,84 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>	<b>RAR</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Recettes</b>	<b>RAR</b>	<b>Réalisé</b>
10: Dotations, fonds divers			024: Cessions immo		- €
16: Emprunts et dettes		389 207,43 €	10: Dotations FCTVA		976 678,17 €
20: Immo incorporelles	93 592,03 €	326 880,52 €	dont 1068:Excédent fonct N-1		847 701,42 €
21: Immo corporelles	432 246,66 €	636 345,57 €	13: Subventions	347 555,38 €	77 132,58 €
23: Immo en cours	116 609,48 €	- €	16: Emprunts		463 500,00 €
27 : autres immobilisations financières		2 000,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>642 448,17 €</b>	<b>1 354 433,52 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>347 555,38 €</b>	<b>1 517 310,75 €</b>
040: Opérations entre sect°			021 Virement sec° exploitation		
041: Opérations patrimoniales		69 700,00 €	040: Opérations entre sect°		330 955,81 €
			041: Opérations patrimoniales		69 700,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>69 700,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>400 655,81 €</b>
<b>TOTAL (B)</b>	<b>642 448,17 €</b>	<b>1 424 133,52 €</b>	<b>TOTAL (H)</b>		<b>1 917 966,56 €</b>
<b>Solde d'exécution Recet-Dépens</b>					<b>493 833,04 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE N-1 (001) si négatif</b>		<b>525 720,11 €</b>	<b>RESULTAT REPORTE N-1 (001) si positif</b>		
<b>TOTAL cumulé</b>		<b>1 949 853,63 €</b>	<b>TOTAL cumulé</b>		<b>1 917 966,56 €</b>
<b>TOTAL des RAR</b>	<b>642 448,17</b>		<b>TOTAL des RAR</b>	<b>347 555,38</b>	

Toutes sections confondues, le résultat excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2025 est égal à : 1 487 433.14 €.  
(Ce chiffre tenant compte du solde négatif des restes à réaliser dépenses – recettes d'investissement).

Il est inscrit en report à nouveau, à la section de fonctionnement, le résultat excédentaire disponible après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, soit : 1 487 433.14 €.

**Etat des RAR 2025**

<b>OBJET</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
VIDEOPROTECTION CENTRE VILLE	2 158 156 020	21 589,93 €
TELEPHONE ASTREINTE ELUS	2158 OPNI	88,80 €
LANTERNE ROUTE DE SAINT PRIEST	21 534 133 512	1 273,62 €
MATERIEL EJS	215 742 135 331	1 688,76 €
SANITAIRES STADE COUBERTIN	21 318 156 020	75 697,04 €
PANNEAUX DE RUE	2152 OPNI 847	1 495,20 €
RACCORDEMENT ELECTRIQUE WC PUBLICS	21 318 156 020	753,56 €
RACCORDEMENT TRAVAUX ANNEXES WC PUBLICS	21 318 156 020	24 645,72 €
LOT 1 REHABILITATION GRANGES ALSH	21 314 170 331	37 356,98 €
LOT 2 REHABILITATION GRANGES ALSH	21 314 170 331	5 279,70 €
LOT 3 REHABILITATION GRANGES ALSH	21 314 170 331	34 099,70 €
LOT 4 REHABILITATION GRANGES ALSH	21 314 170 331	25 786,80 €
LOT 5 REHABILITATION GRANGES ALSH	21 314 170 331	62 085,48 €
LOT 6 REHABILITATION GRANGES ALSH	21 314 170 331	10 604,34 €
LOT 7 REHABILITATION GRANGES ALSH	21 314 170 331	4 285,44 €
LOT 8 REHABILITATION GRANGES ALSH	21 314 170 331	16 800,00 €
LOT 9 REHABILITATION GRANGES ALSH	21 314 170 331	70 001,40 €
LOT 10 REHABILITATION GRANGES ALSH	21 314 170 331	26 396,40 €
REPLACEMENT LUMINAIRES LES 4 ROUTES	21 534 133 020	1 406,06 €
PANNEAUX DE RUE	2152 OPNI 847	1 618,95 €
CREATION BRANCHEMENT D'EAU ALSH	21 314 170 331	7 986,72 €
LAVE LINGE FRONTAL ECOLE SAINT EXUPERY	2 188 156 020	434,96 €
SECHE LINGE VALBERG ECOLE SAINT EXUPERY	2 188 156 020	499,99 €
REPORT DOSSIER DES SITELLES	21 534 139 512	371,11 €
		432 246,66 €

<b>OBJET</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
MOE GRANGES ALSH	2 031 170 331	23 893,08 €
AMO GRANGES ALSH	2 031 170 331	3 905,76 €
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE GRANGES	2 031 170 331	3 801,60 €
MISSION COORDINATION PROTECTION SANTE ALSH	2 031 170 331	730,46 €
SUBZEN	2 031 171 212	25 830,00 €
AMO JEAN JAURES	2 031 171 212	8 645,76 €
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE JEAN JAURES	2 031 171 212	7 412,00 €
ETUDES GEOTECHNIQUES COMPLEMENTAIRES JEAN JAURES	2 031 171 212	5 152,80 €
ETUDE HYDROGEOTECHNIQUE JEAN JAURES	2 031 171 212	2 280,00 €
MOE REALISATION LOCAL DE CHASSE	2 031 172 325	3 120,00 €
ETUDES EN GEOLOGIE ENVIRONNEMENT ET HYDROGEOLOGIE	2 031 163 025	2 220,00 €
LOGICIEL POPULATION ARPEGE	2 051 156 020	6 600,57 €
		93 592,03 €

<b>OBJET</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
PANNEAUX COMMUNICATION	2 313 156 020	1 699,20 €
AGRANDISSEMENT CIMETIERE	2 313 150 020	107 660,28 €
RESTAURATION OEUVRE D ART	2 313 156 020	7 250,00 €
		116 609,48 €

<b>OBJET</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
DETR ALSH 2	13 461 170 331	25 894,00 €
SUB ALSH CD 87	1 323 170 331	32 240,00 €
SUB CAF ALSH	1 328 170 331	230 600,00 €

SUB CTD TERRAIN 3X3	1 318 139 512	4 540,00 €
SUB TRAVAUX ECLAIRAGE PAYAUX BAS	1 318 139 512	15 230,00 €
SUB PANNEAU TERRAIN D'HONNEUR	1 318 142 322	1 538,37 €
SUBVENTION ANS SKATE PARK	1 313 168 325	21 500,00 €
SUBVENTION ANS TERRAIN 3X3	1 313 168 325	16 013,00 €
		347 555,37 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;  
ETAT DES RESTES A REALISER 2025

### **BUDGET COMMUNE**

**L'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2025  
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
au niveau des opérations pour la section d'investissement**

### **DEPENSES**

**Etat certifié sincère et exact et arrêté à la date du 31 décembre 2025**

**Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

Après avoir entendu l'exposé du compte de gestion de l'exercice 2025 relatif au budget principal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité** par le Conseil Municipal

*Madame le maire : C'est vrai que le budget, c'est beaucoup de chiffres et puis ce n'est pas toujours facile à appréhender. Ce qui est prévu, c'est une formation sur les finances, comme on l'avait fait en 2020 pour les nouveaux venus, pour expliquer les mécanismes d'un budget. Cette formation, on la fera plutôt en septembre.*

**Délibération n°2026-04-06 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du budget principal de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Solde des RAR	Résultat de l'exercice courant	Résultat de clôture de l'exercice N	Part affectée à l'investissement en 001
INVESTISSEMENT	- 525 720,11 €	- 294 892,79 €	493 833,04 €	- 326 779,86 €	- 31 887,07 €
FONCTIONNEMENT	1 487 433,14 €		400 829,59 €	1 888 262,73 €	
TOTAL	961 713,03 €		894 662,63 €	1 561 482,87 €	

**ETAT DES RESTES A REALISER**

Dépenses	Opération	Restes à réaliser	Recettes	Opération	Restes à réaliser
	OP19	- €		CHap10	
	OP131	- €		OP131	- €
	OP134	- €		OP134	
	OP135	- €		OP135	
	OP138			OP138	
	OP139			OP139	
	OP141			OP141	
	OP142			OP142	
	OP143			OP143	- €
	OP145			OP145	- €
	OP146			OP146	- €
	OP149			OP149	- €
	OP150			OP150	
	OP151			OP151	- €
	OP156			OP156	
	OP165	- €		OP165	- €
	OP167			OP167	- €
TOTAUX		€ 642 448,17	TOTAUX		347 555,38 €

## CALCUL DE L'AUTOFINANCEMENT N+1

DEPENSES		RECETTES	
Déficit N-1 reporté investissement	525 720,11 €	Excédent N-1 reporté investissement	- €
Dépenses investissement réalisées	1 424 133,52 €	Recettes investissement réalisées	1 917 966,56 €
Restes à réaliser	642 448,17 €	Restes à réaliser	347 555,38 €
(1)=	2 592 301,80 €	(2)=	2 265 521,94 €

<b>Résultat de cloture N en Fonctionnement</b>	1 888 262,73 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1)-(2)=</b>	326 779,86 €
<b>A REPORTER en fonctionnement après affectation</b>	1 561 482,87 €

<b>CHIFFRES A INSCRIRE AU BP N+1</b>	-	31 887,07 €	LIGNE 001	DEFICIT
:		1 561 482,87 €	LIGNE 002	EXCEDENT
		326 779,86 €	ARTICLE 1068	

### Après délibération, adoptée à l'unanimité

*Monsieur BOUHIER* : Pour ma culture générale, qu'est-ce que la vente de produits fabriqués ?

*Madame LABERGÈRE* : C'est tout ce qui concerne la cantine, tout ce qui est prestations. Voilà. Ça va être l'ALSH et tout ce qui gravite entre autres autour des écoles.

### **Délibération n°2026-04-07 – Fixation des taux d'imposition locale 2026**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe évoluent tous les ans du fait :

- De modifications physiques, par exemple de l'évolution des constructions sur la commune,
- De la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par le parlement dans la loi de finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2026,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition locale pour 2026 comme suit :

	<b>Taux actuel en %</b>	<b>Augmentation en %</b>	<b>Point supplémentaire</b>	<b>Nouveau taux 2026 en %</b>
<b>Taux de TH seulement résidences secondaires</b>	19.05	0	0	19,05
<b>Taux de TFPB commune</b>	43,34	0	0	43,34
<b>Taux de TFPNB</b>	111.83	0	0	111.83

### **Délibération n°2026-04-08 – Vote du budget principal**

Il est soumis au vote de l'Assemblée Municipale le budget primitif 2026 selon le cadre et les dispositions de l'instruction comptable M57 s'appliquant au budget principal.

A la section investissement, sont présentés séparément en dépenses et recettes, les opérations financières (remboursement d'emprunts, créances), les opérations d'ordre, les équipements non individualisés, et les chapitres "opérations spécifiques" réunissant plusieurs comptes d'imputation.

En section d'investissement, le principe de vote des crédits dépenses recettes se fait au niveau du chapitre et non de l'article. Pour les opérations dites spécifiques, le vote des crédits et leur suivi s'effectuent sur chaque opération individualisée.

## BP 2026 Principal prévisionnel

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	Charges rattachées	Prévision	Recettes	Produits rattachés	Prévision
011: Dépenses générales		1 431 500,00 €	013: Atténuations de charges		75 000,00 €
012: Charges de Personnel		3 283 200,00 €	70: Ventes produits fabriqués		472 500,00 €
014: Atténuation de produit		284 000,00 €	73: Impôts et taxes		132 000,00 €
			73111 : Impôts directs locaux		3 650 000,00 €
			74: Dotations, subventions		1 157 350,00 €
65: Autres charges gest courante		414 300,00 €	75: Autres produits		25 000,00 €
66: Charges financières		76 000,00 €	76: Produits financiers		
67: Charges exceptionnelles		10 000,00 €	77: Produits exceptionnels		- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	0,00 €	5 499 000,00 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	0,00 €	5 511 850,00 €
023: Virement à l'investissement		804 038,00 €	042: Opération d'ordre transfert		- €
042: Immobilisation cédées		57 940,00 €			
042: Dotation aux amortissements		210 000,00 €			
042: Provisions créances		15 000,00 €			
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		1 086 978,00 €	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		- €
<b>TOTAL (A)</b>		6 585 978,00 €	<b>TOTAL (G)</b>		5 511 850,00 €
<b>RESULTAT REPORTE N-1 (002) si négatif</b>		0,00 €	<b>RESULTAT REPORTE N-1 (002) si positif</b>		<b>1 561 482,87 €</b>
<b>TOTAL cumulé</b>		6 585 978,00 €	<b>TOTAL cumulé</b>		7 073 332,87 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses	RAR	Prévision	Recettes	RAR	Prévision
10: Dotations, fonds divers		- €	024: Cessions immo		- €
16: Emprunts et dettes		370 552,00 €	10: Dotations FCTVA	- €	100 000,00 €
20: Immo incorporelles	93 592,03 €	460 000,00 €	1068: Excédent fonctionnement		326 779,86 €
21: Immo corporelles	432 246,66 €	742 000,00 €	13: Subventions	347 555,38 €	70 574,00 €
23: Immo en cours	116 609,48 €	870 000,00 €	16: Emprunts		1 200 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	642 448,17 €	2 442 552,00 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	347 555,38 €	1 697 353,86 €
			021 Virement sec° exploitation		804 038,00 €
040: Opérations entre sect°		- €	040: Opérations entre sect°		210 000,00 €
041: Opérations patrimoniales			041: Opérations patrimoniales		57 940,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		- €	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		1 071 978,00 €
<b>TOTAL (B)</b>		3 085 000,17 €	<b>TOTAL (H)</b>		3 116 887,24 €
<b>RESULTAT REPORTE N-1 (001) si négatif</b>		<b>31 887,07 €</b>	<b>RESULTAT REPORTE N-1 (001) si positif</b>		- €
<b>TOTAL cumulé</b>		3 116 887,24 €	<b>TOTAL cumulé</b>		3 116 887,24 €

Suréquilibré à **7 073 332.87 €** en recettes et **6 585 978.00 €** dépenses de fonctionnement.

Equilibré à **3 116 887.24 €** en recettes et dépenses d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget présenté ci-dessus.**

*Monsieur BOUHIER : Du coup, ça fait cinq cent mille euros de plus sur les charges de fonctionnement, par rapport à n-1, on est d'accord ?*

*Madame LABERGÈRE : Oui, c'est à peu près ça. Oui, je suis d'accord.*

*Monsieur BOUHIER : Je ne suis pas à dix mille euros près. Donc tout ça, ça s'explique par Jean Jaurès.*

*Madame LABERGÈRE : Non, je vais dire qu'il y a pour ainsi dire pas d'impact Jean Jaurès, si ce n'est la location des Algeco.*

*Monsieur BOUHIER : C'est quoi qui explique cinq cent mille euros d'augmentation ?*

*Madame LABERGÈRE : On a toujours un budget qui est supérieur au réalisé de l'année précédente. Comme je le dis toujours, on est toujours obligé de prévoir plus.*

*Monsieur BOUHIER : La fourchette est grande quand même.*

*Madame LABERGÈRE : La fourchette est grande, mais c'est vrai qu'effectivement, il y a quand même l'impact des Algeco qui est quand même significative.*

*Monsieur BOUHIER : Donc, c'est bien, les Algeco, c'est bien pour Jean Jaurès.*

*Madame LABERGÈRE : Ça, c'est Jean Jaurès. Oui, tout à fait.*

*Monsieur BOUHIER : C'est bien ce que je dis. C'est bien Jean Jaurès. D'accord.*

*Madame LABERGÈRE : Mais il n'y a pas que ça. C'est ce que je voulais dire. Mais c'est vrai que, par voie de conséquence, on a des augmentations, comme je le disais tout à l'heure, au niveau des emprunts, puisqu'on a des intérêts qui sont plus importants compte tenu du fait qu'on a fait un emprunt en fin d'année. Donc*

*cette année, on va avoir des intérêts sur toute l'année. Et puis aussi, pour tenir compte de l'emprunt éventuel d'un million deux cent mille, même si celui-ci ne sera fait que vraisemblablement en fin d'année, puisqu'aujourd'hui, les travaux de l'école Jean Jaurès n'ont pas commencé.*

*Monsieur BOUHIER : D'accord. Les deux cent mille euros de frais de personnel, c'est lié à peut-être des embauches, quelque chose, du turn-over, des arrêts maladie ?*

*Madame LABERGÈRE : Non, non, c'est tout ce qui est impact assurance, tout ce qui est retraite. Après, c'est la revalorisation simple. C'est vrai que c'est un poste qui augmente régulièrement. Et c'est vrai que c'est surtout l'impact retraite et assurance. C'est vraiment très important.*

*Madame le Maire : Il y a un impact important, c'est sur trois années de l'assurance retraite. Il y a un rattrapage de la cotisation.*

*Monsieur POIRSON : C'est à peu près cinquante mille euros par an.*

## **Délibération n°2026-04-09 Autorisation de programme et des crédits**

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Il est donc proposé d'ouvrir une AP/CP pour le projet de restructuration et extension du groupe scolaire Jean Jaurès (montants TTC travaux et honoraires du maître d'œuvre).

PROJET	AP	CP	CP	CP
Restructuration et extension du groupe scolaire Jean Jaurès	7 198 700.47 €	2026	2027	2028
		954 817 €	4 560 549.81 €	1 683 333.66 €

### **Après délibération, adoptée à l'unanimité.**

*Monsieur POIRSON : Ça permet d'engager les opérations sans avoir de crédit de paiement en face, mais simplement des autorisations de programme. Donc, de passer les marchés, d'avancer sur le projet, sans passer tout de suite l'ensemble des paiements qui seront nécessaires, mais qui seront nécessaires sur les années 2027 et 2028 selon le programme. Cela permet d'avoir un budget réaliste par rapport aux dépenses et aux recettes de l'année 2026, qui sera pareil sur les prochaines années, plutôt que de passer toutes nos dépenses futures en 2026 concernant le programme et toutes les recettes futures, notamment les emprunts à réaliser. Sachant que dans l'état actuel du projet, nous avons adopté en fin 2025 le budget prévisionnel de l'ensemble du projet avec les demandes de subventions. Aujourd'hui, concernant les subventions à recevoir, nous n'avons pas encore de retour, puisque cette année, comme toutes les années depuis quelques temps, c'est compliqué avec l'adoption du budget de l'État notamment. On aura donc des retours sur les subventions plutôt au deuxième trimestre 2026, voire après d'ailleurs, sur certaines subventions.*

*Madame LABERGÈRE : Tout à fait. C'est pour ça que tout à l'heure je parlais d'un emprunt pressenti d'un million deux cent mille. Dans le cas où on n'aurait pas de subventions, mais nous allons avoir des subventions.*

Monsieur CHALLENGEAS : Nous allons donc passer au vote des subventions aux associations. Comme le disait tout à l'heure Madame le Maire, c'est également un moment assez important de l'année, car les subventions aux associations récompensent bien sûr l'activité de nos associations, l'implication dans la vie locale et le nombre d'adhérents.

Vous avez tous été destinataires des tableaux qui vous ont expliqué comment cela se déroulait. Je suis bien sûr à disposition pour répondre à toutes vos questions. C'est une démarche équitable, transparente et structurée par rapport à ces critères. On rappelle que la conviction est très simple pour le budget : les associations sont le cœur battant de notre commune. Je tiens, comme chaque année, à souligner que ce travail n'aurait pas été possible sans l'implication des services municipaux qui, tout au long de l'année, consacrent du temps au tissu associatif. Nous les remercions, ainsi que l'engagement quotidien des bénévoles et des dirigeants associatifs. Dans un souci de transparence et de lisibilité, après ce conseil municipal, chaque association recevra, comme chaque année, le tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions, le détail des critères appliqués ainsi qu'un courrier accompagnant tout cela.

### **Délibération n°2026-04-10 Subventions aux associations de la commune**

Il est fait proposition aux membres du conseil municipal d'attribuer aux associations de la commune les montants suivants pour un total de **37 022€**.

#### **Subventions 2026**

<b>Associations</b>	<b>Subvention accordée</b>
AC2R	1 150 €
ACCA	450 €
ACPG	370 €
CLUB DES AINES	1 180 €
AMIS CASSEPIERRE	780 €
AMIS DE THUILLET	880 €
ANCIENS ECOLE CASSEPIERRE	980 €
APE JEAN JAURES	100 €
THEATRE DE L'ART SCENE	110 €
LOT.DE BRAMAUD	690 €
BRB	3 855 €
BUT RILHACOIS	1 597 €
CARR	7 029 €
ESPRIT SPORT LIMOUSIN	440 €
FNATH	950 €
APG	590 €
LES AMIS DE GUILLOT	810 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 068 €
JUDO CLUB	3 024 €
LA RECRE	690 €
LE GARDON	880 €
M TRIANE PROD	60 €
MARSA PUBLICATIONS ANIMATIONS	260 €
OH LES PLANCHES	100 €
PATCH DU BOUT DES DOIGTS	570 €
RILHAC ACCUEIL	740 €

RILHAC DANSE	1 750 €
RILHAC TELETHON	130 €
RTL	1 200 €
LE SOUFFLE DE GAIA	656 €
IMPACT TAEKWONDO	682 €
TCRR	1 324 €
UNACITA	110 €
LE CERCLE DE YOGA	817 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 022 €</b>

*Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Fatima BOUKILI, Madame Marie-Paule CELERIER et Madame Pascale GIBERT ne prennent pas part au vote.*

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les subventions ci-dessus.**

*Madame GIBERT : Je veux juste savoir, si c'est possible, quand il y a un montant calculé et qu'il y a une subvention accordée à zéro, pourquoi on a une telle différence ? Je pense au comité des fêtes, par exemple.*

*Monsieur CHALLENGEAS : le comité des fêtes ne perçoit pas de subvention. Oui, j'ai oublié de le dire. Le comité des fêtes ne perçoit pas de subvention, c'est un accord qu'on a eu avec eux. Étant donné qu'ils participent à de nombreuses manifestations pour les buvettes et qu'on les aide différemment. Et qui n'ont pas d'adhérent bien sûr. Mais bon c'est un accord qu'on a eu depuis le début de la mandature précédente.*

*Monsieur BOUHIER : Alors, c'est vrai que ce week-end, on n'était pas là, donc on n'a pas pu venir sur les minéraux. Mais, autant vous, vous avez une écharpe, les adjoints, autant nous, les conseillers, lorsqu'on se promène, qu'on vient nous voir, les gens ne nous connaissent pas non plus en tant que conseillers municipaux. Est-ce qu'on ne pourrait pas réfléchir à quelque chose ?*

*Je ne sais pas, un pin's. Je ne demande pas non plus une écharpe, ce n'est pas le but, mais quelque chose qui nous matérialise, entre guillemets.*

*Monsieur CHALLENGEAS : On a fourni les élus de la mandature précédente de tour de cou, il faudra qu'on s'occupe des nouveaux. Mais on a des tours de cou, en fait, avec le logo de la ville de Rilhac et il y a marqué donc Arnaud Bouhier, conseiller municipal. Normalement, tu as eu le tien il y a deux ans au forum. Pour les nouveaux, on va s'en occuper.*

*Madame le Maire : Oui parce que je vous ai remis, là, ce soir, bon, votre petite carte de conseiller municipal, mais c'est vrai que la petite carte c'est pas pareil. Non, mais on va vérifier tous ceux qui en ont.*

*Monsieur CHALANGEAS : Au sujet des subventions aux associations extérieures, pour vous expliquer, le Tour du Limousin passe sur la commune et nous accueillons un sprint. Après avoir accueilli le départ en 2023, on a tellement bien travaillé qu'on accueille maintenant un sprint sur l'étape de Nantiat à Limoges Beaublanc.*

*Sur la dernière étape, le 21 août, vous serez bien sûr conviés à venir, et même, si vous avez envie de faire commissaire, si vous êtes disponible, on vous prend avec grand plaisir.*

*Et puis la louveterie, ce sont les lieutenants de louveterie, pour ceux qui ne connaissent pas : c'est par rapport à la chasse. On en a relativement besoin quand on fait des battues, comme celle de l'année dernière qui a permis d'enlever quelques sangliers. Malheureusement, on a été un petit peu infestés. Et cette année, ça a été raisonnable quand même.*

#### **Délibération n°2026-04-11 Subventions aux associations extérieures**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les montants suivants pour un total de **650€**.

Tour du Limousin	500.00€
Louveterie	150.00€

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les subventions ci-dessus.**

#### **Délibération n°2026-04-12 Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet**

Il est exposé au conseil municipal que « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87-24, sollicite une subvention 2026 d'un montant global de 34 730€.

Compte tenu du bilan financier 2025 et du budget prévisionnel 2026 présenté, il est proposé d'allouer pour 2026 une subvention totale de 34 730€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le montant proposé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- Décide d'attribuer à « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87-24, une subvention de 34 730€ à titre de participation au fonctionnement du Multi Accueil.
- Explique que cette somme est inscrite au budget communal 2026.

### **Délibération n°2026-04-13 – Subvention à l’amicale du personnel**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention représentant 0.15% de la masse salariale (chapitre 012), soit 4 366.75€.

Cette subvention permet notamment d’organiser de nouvelles manifestations et de nouvelles animations à destination du personnel municipal et de leurs enfants tout en maintenant certaines manifestations telles que l’arbre de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le versement de cette subvention à l’amicale du personnel de Rilhac-Rancon.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité d’autoriser le versement de cette subvention.**

### **Délibération n°2026-04-14 Subvention de fonctionnement aux coopératives et associations scolaires ainsi qu’aux associations scolaires extérieures**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par enfant pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l’école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l’école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
9,00€ x 229 enfants = <b>2 061,00€</b>	9,00€ x 133 enfants = <b>1 197,00€</b>	9,00€ x 78 enfants = <b>702,00€</b>

- La somme de **1 050,00€** sera versée à la coopérative scolaire du collège d’Ambazac pour les différentes sorties scolaires.
- La somme de **200,00€** sera versée à l’association Pass’Jeunes de Saint-Léonard-de-Noblat afin de soutenir leur Forum des Métiers 2026.
- La somme de 50,00€ sera versée à l’EREA des mille sources afin d’aider au financement d’un séjour à Paris dans le cadre de leur projet « toute la lumière sur les SEGPA » auquel un jeune de Rilhac-Rancon participe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions mentionnées ci-dessus.

*Madame Aurore BOUHIER et Madame Laurence MASSARD-TERRAZ ne prennent pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

*Monsieur CHALANGEAS : Il y a combien de classes d'environnement sur la commune ?*

*Madame BOUKILI : Alors, pour cette année, à ma connaissance, les classes de neige pour Jean Jaurès ont été annulées. Oui, elles ont été annulées. Pas de classe de mer, il me semble, non plus. Mais une classe de découverte à la maternelle pour toutes les grandes sections.*

#### **Délibération n°2026-04-15 Subvention aux transports pour les sorties scolaires**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par école aux transports pour les sorties scolaires pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 300,00€ par classe.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire De l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Caspierre
300,00€ x 10 classes = <b>3 000.00€</b>	300,00€ x 6 classes = <b>1 800,00€</b>	300,00€ x 3classes enfants = <b>900,00€</b>

Il est proposé **1 000€** pour le transport de chaque classe d'environnement dans la limite de 3 classes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions mentionnées ci-dessus.

*Madame Aurore BOUHIER et Madame Laurence MASSARD-TERRAZ ne prennent pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

### **Délibération n°2026-04-16 Participation aux dépenses des classes de découvertes**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une somme qui sera allouée aux trois coopératives scolaires de la commune lors des séjours de classes de découvertes (classes de neige et d'environnement).

La subvention sera versée de la manière suivante :

- **6€ par enfant participant au séjour multiplié par le nombre de journées en séjour, dans la limite de trois journées.**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le montant de la subvention versée ci-dessus.

*Madame Aurore BOUHIER et Madame Laurence MASSARD-TERRAZ ne prennent pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants mentionnés ci-dessus.**

### **Délibération n°2026-04-17 Convention de participation aux frais scolaires des classes ULIS 2025-2026**

Madame La Maire rappelle l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

La commune a donc contacté les communes dont les enfants scolarisés en classe ULIS. Ils sont originaires des 4 communes suivantes : Ambazac, Limoges, Panazol, Saint-Sylvestre.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement. Il ressort que pour notre commune, le montant est de **1 083.20 € par élève.**

Les conditions d'intervention sont précisées dans la présente convention.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer cette dernière.

Après avoir délibéré, à **l'unanimité** le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée de participation aux frais scolaires pour le dispositif ULIS, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°2026-04-18 – adoption du règlement intérieur des services municipaux – Annule et remplace la délibération 2025-12-02 du 18 décembre 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux attributions de l'assemblée délibérante en matière d'organisation des services ;

Vu le statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de règlement intérieur des services municipaux annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 05 décembre 2025 ;

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales d'organisation du travail, les droits et obligations des agents, ainsi que les consignes de sécurité applicables au sein des services municipaux.

Madame le Maire précise que ce document constitue un outil de communication interne permettant de garantir une information claire et partagée entre la collectivité et les agents.

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur des services municipaux, qui a été soumis pour avis au Comité social territorial selon les procédures en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé,

Après avis du Comité social territorial favorable en date du 05 décembre 2025,

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité,**

- Le règlement intérieur des services municipaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 13 avril 2026 ;
- PRÉCISE qu'il s'applique à l'ensemble des agents de la commune, quels que soient leur statut et la durée de leur engagement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement intérieur ;
- DIT que le règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'ensemble des agents par voie d'affichage et/ou remise d'un exemplaire individuel, et tenu à disposition au sein des services.

**Délibération n°2026-04-19 -Autorisation du conseil au maire pour passation marché public pour Location de bâtiments modulaires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives à la définition du besoin et aux procédures de passation des marchés publics ;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de l'école Jaurès nécessitent la mise en place temporaire d'une école provisoire afin d'assurer la continuité du service public d'enseignement ;

**Considérant** que cette opération implique le recours à la location de bâtiments préfabriqués, comprenant la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement en fin de période ;

**Considérant** que ces prestations relèvent de la catégorie des marchés de services au sens du Code de la commande publique, et non de travaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de déterminer un ensemble homogène de prestations de location de préfabriqués, afin d'établir une estimation globale du besoin et de fixer la

procédure de consultation adaptée ;

**Considérant** que l'estimation du montant total du marché doit être effectuée en prenant en compte la totalité des prestations attendues, et que le seuil de procédure formalisée fixé à 216 000 € HT pour les marchés de services conditionne le choix de la procédure ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

1. **Approuve** la définition d'un besoin homogène portant sur la location de bâtiments préfabriqués dans le cadre de l'installation de l'école provisoire liée au chantier de l'école Jaurès.
2. **Décide** que ce marché sera qualifié de **marché de services**, distinct des marchés de travaux afférents à l'opération principale.
3. **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'estimation du besoin et à déterminer la procédure de consultation à mettre en œuvre, en fonction du montant estimé (procédure adaptée ou formalisée selon dépassement du seuil de 216 000 € HT).
4. **Autorise** Madame le Maire à engager la procédure de consultation appropriée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, en fonction du montant estimé du marché.
5. **Autorise** également Madame le Maire à engager et signer toutes les pièces administratives et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

*Monsieur POIRSON: La centrale actuelle énergie-déchets est en service depuis une trentaine d'années et arrive en fin d'activité malgré des modernisations successives. Il était important pour Limoges Métropole de revoir cette centrale énergie-déchets.*

*Ce qui a été fait à travers la constitution d'un groupement d'intérêt public entre Limoges Métropole, l'Entente, Evolis23 et le SIDET 87, qui sont les quatre syndicats d'élimination des déchets sur la Creuse et la Haute-Vienne, et qui utilisent ou vont utiliser la future centrale énergie-déchets. Tous les déchets ultimes des ordures ménagères, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas triés, sont brûlés dans cette centrale actuellement. Et ceux de la Creuse, qui allaient pour partie à l'extérieur du territoire, vont être amenés sur cette centrale. L'idée, globalement, à travers la loi, c'est de limiter au maximum les transferts d'ordures ménagères entre départements. L'objectif est cette autonomie du territoire en matière de traitement des déchets, en maîtrisant la gouvernance de l'unité et surtout les coûts pour les trente prochaines années, puisque c'est à peu près la durée de vie d'une centrale énergie-déchets. Il faut aussi être en adéquation avec l'ensemble des textes réglementaires, qui évoluent tout le temps, et notamment sur l'obligation d'appliquer les politiques de prévention et de réduction des déchets. Au niveau de Limoges Métropole, on a fait le tri sélectif avec l'inversion des fréquences. La mise en place du compostage notamment en zone pavillonnaire a permis de faire baisser de l'ordre de 30% les déchets ultimes qui vont à la centrale énergie-déchets, ce qui est important. L'idée de cette centrale est aussi d'améliorer la récupération de chaleur, d'augmenter la production d'électricité à partir d'une unité plus récente.*

*En 2023 a été lancée une consultation publique, chapeauté par la Commission nationale du débat public, avec deux garantes nommées. Il y a eu six ou sept réunions publiques. Un dossier a été présenté par le GIP, piloté essentiellement par Limoges Métropole, qui a permis de travailler et de répondre aux questions posées par les usagers, les citoyens, les associations environnementales, notamment sur la situation de la centrale : est-ce qu'elle devait rester où elle était ? Est-ce qu'elle pouvait être déplacée*

ailleurs ? Comme déplacer les usines à la campagne, mais bon, c'est pas ce qui a été retenu. Derrière cette consultation, il y a eu deux choses : un dossier de révision du PLU de Limoges pour la zone concernée, et une enquête publique à venir. Il y a un dossier technique qui vous sera transmis aussi, même si ce n'est pas à nous de nous prononcer dessus réellement, parce qu'il va être examiné à la loupe par les instances de l'État, notamment la DREAL. On verra le calendrier plus tard. L'idée, c'est d'avancer sur la réalisation de cette centrale. Et derrière, on reste gestionnaire de cet outil. C'est-à-dire qu'on a une délégation de service public, mais on reste gestionnaire au niveau de la collectivité et du GIP. C'est nous qui déterminons l'origine des déchets, la facturation. Il n'y a pas de logique de rentabilité pour le prestataire qui va être choisi — qui a été choisi d'ailleurs. On a groupé construction et exploitation de la centrale dans un même marché, pour que tout soit lié entre la conception de l'usine, son fonctionnement futur, etc. Il y a eu une procédure avec négociation lancée l'année dernière, qui aboutit en fin d'année au choix d'un prestataire : Veolia avec Eiffage et HOB0 en architecture. Il faut se rendre compte que dans la phase travaux, c'est un investissement majeur : cent-quarante-neuf millions d'euros. Pour donner une comparaison, les investissements annuels moyens sur la dernière mandature de Limoges Métropole, c'est cinquante et quelques millions par an. Donc ça représente une belle somme. En phase d'exploitation, on a un prévisionnel de quatre-vingts millions d'euros hors taxes sur dix ans. Sachant que la centrale va éliminer à peu près quatre-vingt-quinze mille tonnes de déchets par an — c'est un montant maximum. Au démarrage de la consultation publique, on était parti sur cent-dix mille tonnes par an compte tenu de l'ensemble de la zone de collecte. On arrive à quelque chose de plus petit, qui tient compte de la diminution des déchets que tout le monde doit faire, à la fois côté ordures ménagères, mais également certains professionnels qui vont utiliser la centrale pour certains types de déchets.

La centrale va être construite en projet derrière la centrale existante que tout le monde connaît, en passant rue de Fougeras. Juste à côté, derrière. C'est pour ça qu'il y avait une modification du PLU, parce qu'on était dans une zone légère, même si ça fait partie du parc d'Ester, mais c'est une zone boisée. Voilà. Avec, bon, je passe un peu sur l'ensemble. L'idée, c'est qu'on aura un flux camion comparable au flux actuel, de toute façon, de deux cent soixante-quinze à trois cents camions par semaine. Sachant qu'on a aussi des ordures traitées dans la centrale de tri de Beaune-le-Mines qui arrivent, qui ne sont pas conformes, mais qui arrivent à l'unité de valorisation énergétique derrière.

Question subsidiaire : il faudra qu'on reclasse cette ancienne unité aussi. Ça ne fait pas partie du marché. Au niveau des services de Limoges Métropole, ils aimeraient bien garder le site et pouvoir le réutiliser, sachant que ça sera assez logique, peut-être pour l'extension d'une capacité de tri des déchets récupérables sur place, ce qui éviterait les transferts — une partie des transferts — de Beaune-les-Mines.

Voilà une vue d'artiste de la future centrale. Après, il y aura un petit film, si tout va bien. Vous avez l'ancienne centrale à côté et la nouvelle centrale de l'autre côté. C'est joli. Ça inclut des parcours, comme beaucoup d'unités aujourd'hui. Si vous allez, par exemple, à la laiterie des Failles, qui a été faite récemment — aucun rapport, hein —, il y a un circuit de visite à côté. Là, il y aura aussi un circuit de visite et d'accueil, ce qui permet d'accueillir les enfants, les groupes scolaires, etc., et de faire de la sensibilisation sur le tri des déchets. Une insertion paysagère qui va être travaillée. L'idée de cette unité, c'est d'avoir une intégration forte. Et surtout, ce qui est important, c'est une production de trois fois plus de chaleur, qui va être destinée au chauffage urbain, etc. Sachant qu'en parallèle, vous avez vu les travaux sur Limoges d'installation des conduites, parce qu'il y a deux autres unités biomasse qui ont été

*lancées. Tout le circuit de chaleur urbaine va être interconnecté et développé au niveau de la ville, et des communes proches : Panazol, Condat-sur-Vienne et Couzeix, pour partie.*

*L'idée, c'est quatre fois et demi plus d'électricité qu'actuellement, une consommation d'eau en diminution de 85%, et zéro rejet d'eau dans le process. Aujourd'hui, il y a du rejet d'eau après tri. Il y aura qu'une ligne de traitement, de d'incinération. Aujourd'hui, il y en a trois qui n'ont pas le même âge chacune. Un traitement rigoureux des bruits et des odeurs par différentes méthodes. Des rejets atmosphériques qui seront prévus au plus bas des seuils européens. Aujourd'hui, on est déjà très bas, mais là, on sera encore plus bas et on devrait encore s'améliorer dans le futur. Le circuit de visite et un coût de traitement d'environ cent quarante-sept euros par tonne aujourd'hui, estimé. Il faut savoir qu'aujourd'hui, on est à près de deux cents euros la tonne incinérée, donc un coût qui sera moindre que le coût actuel. Ça, c'est plutôt bien.*

*En termes de calendrier : en septembre dernier, démarrage du marché des études. Du 15 décembre au 15 janvier, mise en compatibilité du PLU avec une réunion publique de concertation. Le 27 février, délibération à Limoges Métropole sur le bilan de la concertation. Et le 13 mars, dépôt des demandes d'autorisation environnementale, permis de construire, mise en compatibilité, défrichage. À partir d'août prochain et jusqu'au 7 septembre prochain, enquête publique sur la centrale proprement dite, avec des réunions publiques prévues. Normalement, les trois commissaires enquêteurs ont été désignés. On le saura bientôt. En octobre, délibération de mise en compatibilité du PLU. Fin novembre 2026, passage devant le CODERST — Comité départemental des risques sanitaires et environnementaux territoriaux — et délivrance du permis de construire. Ensuite, début janvier, obtention de l'arrêté préfectoral d'exploitation. De février 2027 à février 2029, travaux pendant deux ans, puis essais à froid et à chaud. En septembre 2029, mise en service industrielle, et fin 2029, réception définitive des ouvrages. Il y a toujours un délai entre la mise en service et la réception définitive. On l'a vu avec l'unité de traitement des eaux usées à Limoges Métropole, où il y a eu pratiquement six mois entre la mise en service et la réception des derniers ouvrages.*

*Voilà. On va essayer de faire passer le petit film, si ça va bien. Je sais pas s'il y a du son. Donc, la vue de la future centrale. L'arrivée sur le site, qui ne change pas beaucoup par rapport à aujourd'hui, mais simplement on tourne. L'idée pour la réception des déchets, c'est qu'il y ait moins d'odeur à l'extérieur, etc. C'est-à-dire que les salles de réception seront plus isolées de l'extérieur. Vous voyez, les camions sont dans un niveau de réception hermétique de façon à éviter la diffusion des odeurs, contrairement à aujourd'hui. Voilà, le circuit de visite intérieur, avec à la fois un dispositif ludique et une vue sur l'unité elle-même : réception, grues qui prennent les ordures ménagères, qui les mettent dans le circuit, dans le four. Comme ici. Aujourd'hui, ça existe, mais... Le circuit de visite et le circuit extérieur aussi de l'unité. Ça s'insère, c'est vrai, pas mal dans le paysage, le projet. Avec un circuit de visite qui permet aussi de jouer avec tout ce qui est forestier juste autour de la centrale. Il y a des ruches, oui. Il faut savoir qu'aujourd'hui déjà, il y a des ruches sur le site, puisque dans la zone des trois kilomètres autour de la centrale, on suit les éventuelles pollutions derrière la centrale énergie-déchets actuelle. Ça sera bien sûr maintenu. Il y a des exploitations où on analyse le lait, d'autres où il y a le miel, d'autres endroits où certains produits sont cultivés, comme le chou qui concentre bien les polluants, paraît-il. Ça va bien sûr perdurer. Et en plus, on la verra moins depuis la route que la centrale actuelle, puisqu'elle est un peu en dessous.*

*Et si vous avez des questions, n'hésitez pas.*

Monsieur BARLET : Sera-t-il possible de partager la présentation et la vidéo ?

Monsieur POIRSON : Oui. Alors, il y a deux choses parce qu'il y a le dossier complet à la limite de consultation publique. On va le transmettre, on va mettre le lien, je pense, sur le site. Et on peut l'envoyer pour tout le conseil municipal, il n'y a pas de souci. Et la vidéo, bien sûr, pas de problème.

Monsieur BARLET : Et j'ai une deuxième question : entre la centrale énergie déchets, la patinoire, Beaublanc et tous les travaux que ça engendre sur la voirie, le budget, il le trouve où (Limoges Métropole)?

Monsieur POIRSON : Le budget. Le budget ordure ménagère, il change. C'est toujours le même, on va dire, de toute façon. Il y a une taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères qui est payée par tout le monde sur la taxe foncière bâtie. C'est à partir de cette taxe que sont financés les emprunts, je sais pas s'il y a beaucoup de subventions, je pense pas. Il y a de l'emprunt essentiellement qui finance l'unité. Voilà, pour le financement. Après, l'idée, c'est aussi qu'il y a une diminution du coût de traitement. Donc c'est vrai que ce sont aussi les économies réalisées qui permettent de financer, pour partie, l'investissement dans le temps. Et la troisième chose — alors ça n'a pas vraiment de rapport —, mais ça fait partie des prérogatives de Limoges Métropole par rapport à l'élimination des déchets, comme du syndicat SIDET 87 ou Evolis23, le syndicat de traitement des ordures ménagères de la Creuse.

La patinoire, ce sont les grands équipements, donc c'est un autre budget, mais qui est dans Limoges Métropole. La patinoire a choisi de s'installer à côté de l'Aquapolis. C'est justement pour réaliser des économies d'énergie, puisqu'en fait, le froid produit réchauffera l'eau de la piscine Aquapolis de l'autre côté. Et on va utiliser, pour partie en tout cas, comme aujourd'hui mais plus qu'aujourd'hui, l'énergie produite par la centrale énergie-déchets, par le réseau de chaleur.

Après, je me souviens plus du tout du coût de la patinoire, mais c'est dans les trente millions d'euros, je crois. Oui, de mémoire

Monsieur BARLET : Alors, j'étais un peu taquin dans ma question, effectivement, mais c'est, intéressant de voir comment c'est financé quand même.

Monsieur POIRSON : C'est de la construction avec une délégation de service public, comme le Zénith ou autre, ce sont les grands équipements qui ont un certain coût. Mais comme Esther ou on met quinze millions sur la rénovation de la coupole. Bon, à un moment, c'est le rôle de la collectivité de mettre en œuvre des équipements structurants pour l'ensemble des habitants ou au service de l'ensemble des habitants en ce qui concerne l'unité de valorisation.

Monsieur BARLET : Surtout parce que tout est fait en même temps que je me posais la question comme ça, mais bon.

Monsieur POIRSON : La centrale énergie-déchets aurait dû être lancée beaucoup plus tôt. Une dizaine d'années plus tôt, parce qu'en fait, on devrait presque être dans la phase de construction aujourd'hui. Mais comme ces genres d'équipements, politiquement, c'est pas forcément toujours porteur, on va dire, il y a toujours un délai de prise de décision politique. Il y a eu un délai qui était un peu long. Ça aurait dû se faire pendant le mandat 2014-2020. Et en fait, la décision a été prise fin 2020. Elle aurait dû être prise quelques années plus tôt.

*Monsieur BARLET : J'ai une dernière question pour ma curiosité. Elle produit que de l'eau chaude, elle produira pas d'électricité, du coup ?*

*Monsieur POIRSON : Si, elle produit les deux. Donc. Oui. Cette électricité, aujourd'hui, elle est revendue, je pense. Demain, je sais pas, ça peut être dans l'autonomie électrique globale des bâtiments de Limoges Métropole. Ça pourrait être utilisé en autoconsommation, je sais pas. Sachant que sur cette question de l'autoconsommation, qui est théorique — puisque comme chacun sait, l'électron n'est pas captif. Il est insufflé dans le réseau, mais bon, il est pas forcément utilisé à côté, mais voilà. Il peut être utilisé à côté. En théorie, il est utilisé à côté. On a des problèmes relativement importants aujourd'hui, puisque le réseau est pas forcément adapté pour accueillir des nouvelles productions d'énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque. Bon, là, c'est un peu différent parce que l'installation existe déjà. Donc on augmente la production, mais les installations d'accueil existent : transfos, etc. Mais globalement, on a ce problème-là, c'est-à-dire que sur des projets de champs photovoltaïques ou autres nouveaux, importants, il y a des endroits où ils sont en attente d'autorisation de raccordement d'Enedis. C'est le cas pour nous, du projet Tennis couverts, qui est derrière, puisque on a été obligés d'attendre la modification de nos OAP — orientations d'aménagement prioritaires — qui avaient été prises dans le PLU sous la mandature de Madame CHADOIN, et qui convenaient pas. Du coup, aujourd'hui, c'est la collectivité qui va porter un premier permis de construire de façon à, derrière, demander une autorisation de raccordement Enedis. Et une fois qu'on aura cette autorisation de raccordement Enedis, on cherchera un maître d'ouvrage qui réalisera l'investissement pour le compte de la collectivité. Et en contrepartie, il utilisera la toiture photovoltaïque pour vingt ou trente ans. Mais là, on sera dans un projet d'autoconsommation aussi, on verra en commission, puis dans un prochain conseil municipal, quand on aura avancé. L'idée, c'est que cette installation permette à la collectivité, en tout cas de façon théorique, d'être autosuffisante en utilisation avec la production d'électricité réalisée sur les tennis couverts. Et du coup, pour Jean Jaurès et la rénovation-extension de l'école, on ne fera pas de couverture photovoltaïque puisqu'on fait de la géothermie. Et en fait, l'électricité qu'on produira sera suffisante pour alimenter l'école — enfin, la géothermie pour l'école. Mais on verra ça de façon plus détaillée en commission prochainement, et en conseil municipal aussi, puisque quand on aura avancé sur les projets.*

#### **Délibération n°2026-04-20 Avis sur le projet de la nouvelle unité de valorisation énergétique**

Le Conseil municipal de Rilhac-Rancon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique porté par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,

Vu les éléments de présentation du projet transmis aux élus,

Considérant que ce projet vise à assurer le traitement des déchets, renforcer l'autonomie de traitement, produire de l'énergie et contribuer à la transition énergétique,

Considérant l'intérêt que peut présenter ce projet pour le territoire en matière de gestion des déchets et de valorisation énergétique,

Considérant la nécessité de veiller à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires, techniques et financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Rilhac-Rancon :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique.

- PREND ACTE des objectifs du projet, notamment le traitement des déchets, la production d'énergie, la récupération de chaleur.
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Le Maire,

Madame Nadine BURGAUD,

Le secrétaire de séance,

Monsieur Julien CHALANGEAS,